

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15**

**PRÉSENTS : 15**

**VOTANTS : 15**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE 30 JANVIER A VINGT HEURE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.**

**DATE DE CONVOCATION : 20 FEVRIER 2025**

**PRÉSENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LECUYER, LE MONNIER, MARCHAND, NEAU, POIRET, SALLAFRANQUE, SICAUD ET RICARDEAU.**

**ABSENTS EXCUSES :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrine DANTON**

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du 30 janvier 2025
- Approbation du Compte Financier Unique
- Affectation des résultats
- Demande de subvention au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police
- Acquisition des parcelles cadastrées AL 145, 146 et 149
- Tarifs d'occupation de la salle de la Céramique et de la salle des fêtes (cours de corde à sauter)
- Restauration du lavoir de Chez Thoreau
- Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé
- Tableau des effectifs
- Débat d'orientation budgétaire
- Questions diverses

**1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 30 JANVIER 2025 (27022501)**

Le PV du conseil municipal du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS (27022502)**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Sandrine DANTON, le Maire se retirant au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 16122104 du 16 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de La Chapelle des Pots ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de La Chapelle des Pots,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**3. AFFECTATION DES RÉSULTATS (27022503)**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. JALLAIS, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>91 211,12 €</b>
- un excédent reporté de :	<b>245 007,46 €</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>336 218,58 €</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>68 336,68 €</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>28 650,54 €</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>39 686,02 €</b>

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	<b>336 218,58 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>336 218,58 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>68 336,68 €</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

Mme DANTON remercie le conseil municipal pour les efforts consentis sur les dernières années.

Ils nous amènent à une réserve de 336 000 euros. Malgré cette gestion qui a pu paraître rigoureuse, nous avons procédé à beaucoup de réalisations, notamment :

- l'agrandissement de l'école,
- la rénovation de l'accueil de loisirs,
- la mise en accessibilité des bâtiments,
- la mise en conformité de la défense incendie,
- l'installation de jeux à l'aire de loisirs,
- la rénovation énergétique de la mairie.

Nous rendrons de nouveau une copie propre à la fin de ce mandat.

**4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (27022504)**

M. le Maire rappelle la possibilité proposée aux communes du département de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif des « Amendes de Police ». Il est proposé au conseil municipal de présenter un dossier sur les travaux de signalisation décidés cette année. Nous pourrions obtenir une aide de 50 %, le reliquat sera autofinancé par la commune.

Il propose de solliciter le Conseil départemental pour les travaux de signalétique :

- sur les lieux avec les statuts suivants :

Voies communales en agglomération :

- Rue de l'Église,
- Chemin de la Bughée / chemin de la Fontaine

Voies communales hors agglomération :

- Chemin du Moulin Devant
- Route de chez Thoreau
- Route de chez Jaulin
- Chemin de la Grande Casse

Domaine privé de la commune à usage public :

- Parking de la mairie

- et de valider le plan de financement suivant :

Coût global	Subvention CD17	Autofinancement
3 910,00 € HT	50 % = 1 955,00 €	50 % = 1 955,00€

### **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

Mmes BONNAUD et DUBOIS précisent que depuis leur création, les places de stationnement du parking de la mairie ne sont plus aux normes. Il est décidé d'en implanter 2 près du barriérage sur le parking du haut et 1 sur le parking du bas qui dessert la salle culturelle et la liaison piétonnière en création.

### **5. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AL 145-146 et 149 (27022505)**

M. le Maire expose que la propriétaire des parcelles cadastrées AL 145, 146 et 149 chemin du Ribonneau souhaite les céder à la commune.

Ces parcelles bordent le cours d'eau et permettraient de naturaliser la zone pour recréer une zone humide.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir des parcelles cadastrées AL 145 pour 968 m<sup>2</sup>, AL 146 pour 565 m<sup>2</sup> et AL 149 pour 238 m<sup>2</sup>, soit un total de 1 771 m<sup>2</sup>,
- de fixer le prix d'achat à 50 € pour la totalité,
- de prendre en charge les frais y afférent (notaire, taxes foncières, etc.),
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

Mme POIRET interpelle sur la parcelle AL 127 qui est rempli d'épaves d'anciens engins agricoles. M. SICAUD rajoute qu'il est, pour sa part, inquiet pour les peupliers qui ont les racines dans l'eau sur cette parcelle. Le propriétaire a déjà été contacté sur le sujet sans donner suite.

### **6. TARIFS D'OCCUPATION DE LA SALLE DE LA CÉRAMIQUE ET DE LA SALLE DES FÊTES POUR DES COURS DE CORDE A SAUTER (27022506)**

Mme BONNAUD rappelle au conseil municipal la demande d'utilisation de la salle de la Céramique et/ou de la salle des fêtes par un professeur diplômé afin de dispenser des cours de corde à sauter les vendredis de 17h30 à 20h45 et les samedis (matin). Les tarifs avaient été votés jusqu'au 28 février 2025.

Vu la délibération n°20062406 du 20 juin 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder l'utilisation de ces salles en fonction de leur disponibilité,
- de maintenir les tarifs d'utilisation pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2025, à savoir :
  - 7,50 € la demi-journée,
  - 15,00 € la journée.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents****7. RESTAURATION DU LAVOIR DE CHEZ THOREAU (27022507)**

Mme BONNAUD rappelle que la fontaine et le lavoir du village de Chez Thoreau, forment un ensemble patrimonial mitoyen entre la commune de La Chapelle des Pots et celle de Fontcouverte. Elle expose que les deux tilleuls plantés il y a plusieurs années à proximité de la fontaine-lavoir sont en train de mettre en péril les deux murets latéraux de la fontaine. En effet, leur système racinaire très développé force sur les murets. Ainsi, une partie du couronnement est tombé et les deux murets se sont désolidarisés de l'ensemble de la maçonnerie et commencent à affaiblir la fontaine. Plusieurs fissures structurelles sont visibles. On constate également sur l'intrados de l'arc de la fontaine qu'un claveau est descendu et qu'une restauration de blocage a déjà eu lieu.

Mme BONNAUD présente le projet de restauration de la fontaine-lavoir de Chez Thoreau qui consiste à restaurer ce patrimoine sans le dénaturer, tout en conservant les deux tilleuls. Suite à une visite sur site de l'Unité Départementale de l'Architecture du Département (UDAP) et la volonté des deux communes concernées d'intervenir rapidement suite à l'élargissement des fissures, il a été demandé à l'association « Le SAS Solidarité et Patrimoine » d'établir un devis de restauration.

Le devis du SAS comprend : la dépose des parties latérales de la fontaine et des escaliers en pierre de taille, la réalisation de fondations en béton cyclopéen, la réalisation de deux murets libérant la base des tilleuls, la repose de l'escalier en bout du lavoir côté gauche, le dégarnissage des joints et le rejointement de l'ensemble, la pose d'un couronnement en pierres de taille et le talutage aux pieds des tilleuls. Le coût estimatif de l'opération est de 10 102,75 € TTC à répartir pour moitié entre La Chapelle des Pots et Fontcouverte.

Mme BONNAUD propose :

- d'approuver le projet de restauration de la fontaine-lavoir de Chez Thoreau tel que décrit ci-dessus,
- de valider le devis proposé par le SAS,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents****8. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE (27022508)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un

des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par la collectivité,
  - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

#### Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- d'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

#### 9. TABLEAU DES EFFECTIFS (27022509)

M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'avancement de grade par ancienneté d'un agent technique et d'un agent administratif. Il propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE	POSTE POURVU		POSTE VACANT
				Statut	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35H00			1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00		Titulaire	Création au 27 février 2025
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	1	Titulaire	Suppression au 1 <sup>er</sup> avril 2025
Adjoint administratif	C	15H00	1	Titulaire	

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35H00	0		1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35H00	2	Titulaire	Création d'un 3 <sup>ème</sup> poste au 1 <sup>er</sup> juin 2025
Adjoint technique	C	35H00	1	Titulaire	
Adjoint technique	C	35h00		Contractuel	1

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

### 10. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Mme DANTON présente les demandes que chaque groupe de travail a présenté à la commission finances.

INTITULE	MONTANT	OBSERVATION
Rénovation école	170 000,00 €	Somme affectée pour la 1 <sup>ère</sup> phase, les études et provisions pour la 2 <sup>ème</sup> phase : subventions demandées à l'État, à demander au CD17
Barrières école	9 000,00 €	Remplacement des barrières vétustes : subvention demandée au CD17
Jeu aire de Loisirs	4 400,00 €	Choix : balançoire nid. Sera posée par un prestataire aidé d'un agent. Subvention à demander au CD17
Signalétiques	4 300,00 €	Subvention demandée au CD17
Impasse Beaumaine	19 000,00 €	En attente du bornage définitif : subvention à demander au CD17
Tracteur épaveuse	33 000,00 €	Matériel d'occasion
Panneaux photos	2 000,00 €	A installer dans le bourg. La recherche d'anciennes photos du village est en cours
Reprise des concessions	8 500,00 €	L'opération peut être étalée sur 2 années
Armoire coupe-feu	2 100,00 €	Nécessaire à la conservation des registres
Alarmes		2 options : acquisition ou location
Vérin	900,00 €	Remise à neuf du vérin pour le bras plat
Rénovation abribus bourg et Les landes	1 800,00 €	
Restauration Lavoir de Chez Thoreau	5 050,00 €	Le lavoir étant limitrophe, Fontcouverte assumera la même somme de son côté
Mise à jour parcours CO	1 100,00 €	
Réparation voiries suite inondations	31 000,00 €	Subvention Etat : 8 800,00 €
Plan d'accessibilité de la voirie communale	6 840,00 €	Nécessaire pour connaître l'état de l'accessibilité de nos espaces communs et pour demander des subventions de voirie

Mme DANTON expose qu'il a été décidé par le Groupe de travail Finances d'acter tous les points à l'exception du tracteur. Concernant les alarmes, il est décidé de continuer la location afin de ne pas bloquer la prochaine équipe avec une acquisition de matériels.

Elle expose également que le choix s'est porté sur le non remplacement du tracteur au profit d'un sous-traitant pour le broyage ce qui paraît plus économique au vu des coûts d'entretien du matériel. M. SICAUD n'est pas d'accord. Il avance que le tracteur actuel est peut-être finalement en bon état et il suggère qu'un passage d'un organisme de contrôle nous permettrait de le vérifier pour faire de réelles économies. Par contre il demande que les agents aient plus de travail à faire pour continuer les économies. Mme DANTON indique que le fait de libérer les agents de ces 300 heures d'intervention de broyage permettrait de ne plus solliciter l'Association Saint Fiacre, de ne plus avoir à payer l'entretien et le carburant du tracteur. Et surtout cela permettrait aux agents de réinvestir le bourg et les villages afin d'embellir la commune et de leur donner le temps nécessaire à l'accomplissement de missions plus fines dans le but de valoriser leur travail auprès de la population. Les administrés attendent plus d'aménagements et d'entretien des lieux communs que des chemins à l'extérieur du village. M. le Maire rappelle que la commune est en plus dotée d'un gros parc de matériel roulant vu sa taille et qu'il vaut mieux s'axer sur l'entretien de véhicules plus utiles au quotidien et valoriser le travail de nos équipes.

Après ces débats, le conseil municipal décide de valider ces choix qui seront entérinés lors du vote du budget.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire présente la demande du SYMBA qui afin de mieux comprendre les mouvements de la nappe hydraulique, souhaiterait installer 2 piézomètres aux abords du stade, sur les parcelles communales. Nous reviendrons dessus lors du prochain conseil municipal si une délibération s'avère nécessaire.
- M. SALLAFRANQUE représentera la mairie lors des réunions du CCAPEX (Commission de Coordination de Prévention des Expulsions Locatives).
- Réunions de quartier 2025 : il est décidé d'en organiser 3.
- Point d'étape sur l'organisation du 8 mai.

La séance est levée à 22h00.

### Liste des délibérations :

- 27022501 - approbation du PV de la réunion du 27 février 2025
- 27022502 - Approbation du Compte Financier Unique de la commune de La Chapelle des Pots
- 27022503 - Affectation des résultats
- 27022504 - Demande de subvention au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police
- 27022505 - Acquisition des parcelles cadastrées AL 145, 146 et 149
- 27022506 - Tarifs d'occupation de la salle de la Céramique et de la salle des fêtes pour des cours de corde à sauter
- 27022507 - Restauration du lavoir de Chez Thoreau
- 27022508 - Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé
- 27022509 - Tableau des effectifs

Le Maire,

Pierre-Henri JALLAIS



La secrétaire de séance,

Sandrine DANTON